COMMUNE DE

TRÉVOU-TRÉGUIGNEC
Trestel

ARRETE N°2026-11-09

Portant mise à disposition du public du permis d'aménager du 26 mars 2026 pour un projet qui porte sur l'installation de support de signalétique en remplacement des supports existants situés au Royau et à Trestel.

Le maire de la Commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L 121-24 et R 121-6 prévoyant la mise à disposition du public des projets portant sur les aménagements légers situés dans les espaces remarquables des communes littorales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de mars 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC n°2026.03.21*05 en date du 21 mars 2026, donnant délégation de pouvoirs à son maire ;

Vu les pièces du dossier du permis d'aménager n°022 379 26C00001 portant sur la pose d'une signalétique d'entrée de plage au Royau et à Trestel, mises à disposition du public ;

Considérant que les projets d'aménagement légers mentionnés au 1 ^{0} de l'article R 121 -5 du code de l'urbanisme doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions définies par les articles LI 21-24 et R 121-6 de ce même code.

ARRÊTE :

Article 1 : Il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier de permis d'aménager n°022 379 26C00001, du 16 novembre 2026 (15 jours minimum), sur les horaires d'ouverture au public de la mairie.

Article 2 : Le dossier mis à disposition du public comportera l'ensemble des pièces du dossier de demande de permis d'aménager.

Article 3 : Le public pourra déposer ses observations et propositions, pendant la période de mis à disposition, selon les modalités suivantes :

- Par écrit à l'accueil de la mairie
- Par voie postale à l'adresse de la mairie
- Par courriel à l'adresse suivante :

Tout courrier reçu ou transmis après la clôture de la période de mise à disposition ne pourra être pris en considération.
Le public peut formuler ses observations **à compter du 16/11/2026 et jusqu'au 30/11/2026 inclus :**
A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre une décision sur la demande, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

Article 4 : A l'issue de la période de mise à disposition et avant de prendre une décision quant à la non-opposition à la (DP/PA), le maire en établira le bilan. Le bilan sera tenu à la disposition du public de la mairie.

Article 5 : Des informations relatives à ce dossier pourront être demandées après de l'autorité suivante : Mairie de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC, 6 Place du 19 Mars 1962 - 22660 TRÉVOU-TRÉGUIGNEC.

Article 6 :
Le présent arrêté sera transmis à :
- M. le Sous-préfet de Lannion

Fait à TRÉVOU-TRÉGUIGNEC, le 9 novembre 2026

MAIRIE DE TREVOU-TREGUIGNEC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
22660

Le Maire,
Pierre ADAM